

## CENSURE ET MARCHÉ DU LIVRE HUMANISTE DANS LES ANCIENS PAYS-BAS : LE CAS DE MONS (1569)\*

*Benito Rial Costas et  
Renaud Adam*

L'histoire de l'humanisme dans les anciens Pays-Bas jouit d'une longue tradition historiographique. Les mécanismes qui expliquent la diffusion, la réception puis la domestication de cette révolution culturelle née en Italie ont fait l'objet d'une grande attention, que ce soit au travers de synthèses, de biographies, d'études sur la pensée religieuse et philosophique, d'éditions de textes et de correspondances, d'analyses de réseaux d'humanistes, de la circulation de personnes ou encore des problématiques de censure<sup>1</sup>. Cette liste est loin d'être exhaustive tant la recherche dans ce domaine fait preuve d'une grande vitalité. Ces études ont toutefois permis de pointer le rôle primordial joué par le livre dans la propagation et l'établissement de l'humanisme dans les terres bourguignonnes et habsbourgeoises. Le grand historien Paul Oskar Kristeller, dans un article fondateur sur la diffusion de l'humanisme hors de la péninsule italienne, ne parle pas autrement lorsqu'il précise que « the most important channel of diffusion were books, that is, both manuscript books and printed edition<sup>2</sup>. »

---

Dr B. Rial Costas, Facultad de Ciencias de la Documentación, Universidad Complutense de Madrid, E- 28010 Madrid, Espagne.

Dr R. Adam, responsable de la cellule de numérisation d'ULiège Library, université de Liège, B-4000 Liège, Belgique.

---

\* **Abréviations** : BT = Elly COCK-INDEXTEGE, Geneviève GLORIEUX et Bart OP DE BEECK, *Belgica Typographica, 1541-1600. Catalogus librorum impressorum ab anno MDXLI ad annum MDC in regionibus quæ nunc Regni Belgarum partes sunt*, Nieuwkoop, De Graaf, 4 vol., 1968-1994 ; USTC = *Universal Short Title Catalogue* (<http://ustc.ac.uk>).

---

1 - Impossible ici de fournir une liste complète des travaux consacrés à cette thématique. Nous nous bornerons à renvoyer à ces publications : Jozef IJSEWIJN, « The Coming of Humanism to the Low Countries », dans *Itinerarium italicum. The Profile of the Italian Renaissance in the Mirror of its European Transformations. Dedicated to Paul Oskar Kristeller on the Occasion of his 70<sup>th</sup> Birthday*, dir. Heiko Augustinus OBERMAN et Thomas A. BRADY, Leyde, Brill, 1975, p. 193-301 ; Richard WALSH, « The Coming of Humanism to the Low Countries. Some Italian Influences at the Court of Charles the Bold », dans *Humanistica Lovaniensia*, t. XXV, 1976, p. 146-197 ; Gilbert TOURNOY, « L'humanisme en Flandre du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *La Ville en Flandre. Culture et société 1477-1787*, dir. Jan VAN DER STOCK, Bruxelles, Fonds Mercator, 1991, p. 195-208 ; Jozef IJSEWIJN, « Humanism in the Low Countries », dans *Renaissance Humanism. Foundations, Forms, and Legacy. Volume II : Humanism beyond Italy*, dir. Albert RABIL Jr, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1991, p. 154-215. On complètera par la consultation de *l'Instrumentum bibliographicum neolatinum*, recensant les dernières publications relatives aux études humanistes, publié chaque année par la revue *Humanistica Lovaniensia. Journal of Neo-Latin Studies*.

2 - Paul Oskar KRISTELLER, « The European Diffusion of Italian Humanism », dans *Italica*, t. XLIX, 1962, p. 1-20 (citation p. 7).

Dans ce domaine, la focale fut principalement placée sur la production livresque, tant manuscrite qu'imprimée, ainsi que sur les hommes et les femmes passeurs de textes<sup>3</sup>. L'étude des bibliothèques privées comme indicateur de l'assimilation de l'humanisme par les habitants des anciens Pays-Bas, longtemps en retrait, bénéficie d'un net regain d'attention depuis une vingtaine d'années<sup>4</sup>. Les recherches menées dans ces deux directions ont donné et continuent à donner des résultats de premier plan, permettant d'affiner page après page notre connaissance des dispositifs qui ont favorisé l'émergence d'un courant renaissant dans les « pays de par-deçà ». Cependant, la connaissance du substrat culturel de cet espace géographique ne saurait être complète sans se pencher sur la problématique de la circulation effective des livres. En effet, il est impossible de comprendre la mobilité des livres, la façon dont ils traversaient les frontières et, par extension, la nature des échanges culturels entre régions, sans prendre la mesure réelle du marché du livre. Des travaux récents ont clairement insisté sur la nécessité d'étudier les structures de la diffusion du livre et leur évolution puisqu'elles constituent le véritable moteur de la révolution de Gutenberg<sup>5</sup>. Dans le cas des anciens Pays-Bas, force est de constater que les données concernant l'offre en livres humanistes – imprimés sur place ou importés – sont encore très lacunaires. Il en résulte un véritable biais pour notre perception globale du rôle du livre dans ce processus actif d'assimilation et de transformation des idées antiques ou italiennes qui caractérise la transition entre le Moyen Âge et la première Modernité. Dans l'optique de contribuer à combler cette carence historiographique, nous avons décidé de placer la focale sur la période suivant l'introduction de la censure tridentine dans les anciens Pays-Bas et de ses conséquences sur le marché du livre humaniste.

3 - Quelques titres : Thomas KREN et Scot McKENDRICK, *Illuminating The Renaissance. The Triumph of Flemish Manuscript Painting in Europe*, Los Angeles, The J. Paul Getty Museum et Londres, Royal Academy of Arts, 2003 ; Renaud ADAM et Alexandre VANAUTGAERDEN, *Thierry Martens et la figure de l'imprimeur humaniste (une nouvelle biographie)*, Bruxelles, Musée Érasme et Turnhout, Brepols, 2009 ; A. VANAUTGAERDEN, *Érasme typographe. Humanisme et imprimerie au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Genève et Bruxelles, Droz et Académie royale de Belgique, 2012. Michiel VERWEIJ, « Manoscritti italiani del Quattrocento nella Biblioteca Reale del Belgio. L'inizio dell'Umanesimo nei paesi bassi meridionali », dans *Itinéraires du livre italien à la Renaissance. Suisse romande, anciens Pays-Bas et Liège*, dir. Renaud ADAM et Chiara LASTRAIOLI, Paris, Classiques Garnier, 2019, p. 75-87 ; *Un siècle d'excellence typographique. Christophe Plantin et son officine (1555-1655)*, dir. Goran PROOT, Yann SORDET et Christophe VELLETT, Paris, Bibliothèque Mazarine, Éditions des Cendres et Dilbeek, De Eik, 2020.

4 - On consultera notamment : Albert DEROLEZ, *The Library of Raphael de Marcatellis, Abbot of Saint Bavon's Ghent, 1437-1508*, Gand, E. Story-Scientia, 1979 ; *Les humanistes et leurs bibliothèques - Humanists and their Libraries. Actes du Colloque international/Proceedings of the International Conference. Bruxelles, 26-28 août 1999*, éd. Rudolf DE SMET, Louvain, Paris et Sterling (Virginia), Peeters, 2002 ; Jeannine DE LANDTSHEER et Marcus DE SCHEPPER, « De bibliotheek van Laevinus Torrentius, tweede bisschop van Antwerpen (1525-1595) », *De Gulden Passer*, t. LXXII, 2004, p. 7-87 ; Céline VAN HOOREBEECK, *Livres et lectures des fonctionnaires des ducs de Bourgogne (ca 1420-1520)*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 121-144. Voir également la contribution de Donatella Nebbiai dans ce volume.

5 - Frédéric BARBIER et al. (dir.), *L'Europe et le livre. Réseaux et pratiques du négoce de libraire XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éd. Klincksieck, 1996 ; Angela NUOVO, *The Book Trade in the Italian Renaissance*, Leyde-Boston, Brill, 2015 ; *International Exchange in the Early Modern Book World*, dir. Matthew MCLEAN et Sara BARKER, Leyde et Boston, Brill, 2016 ; Malcolm WALSBY, « Les étapes du développement du marché du livre imprimé en France du XV<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. LXVII, 2020, p. 5-29.

## LES VISITES DE LIBRAIRIES ET D'IMPRIMERIES EN 1569

Pour le second tiers du XVI<sup>e</sup> siècle est encore conservé un matériel documentaire exceptionnel qui offre l'intérêt de constituer un échantillon homogène et représentatif. Il s'agit des archives de la commission de l'Index d'Anvers (1570) qui contient des listes de livres, autorisés et interdits, trouvés chez les libraires et imprimeurs des Pays-Bas sous domination espagnole. Pour rappel, après la parution au début de l'année 1569 du premier Index d'Anvers, le duc d'Albe ordonne aux conseils de justice de perquisitionner chaque librairie et imprimerie des Pays-Bas en vue de repérer des livres prohibés. Il souhaitait « faire casser, abolir et anéantir tous livres deffendus et réprouvez » afin d'« extirper les sectes hérésies et mauvaises doctrines régnans ès pays de par dechà <sup>6</sup>. » Les instructions du duc d'Albe furent envoyées secrètement le 14 mars 1569 aux autorités judiciaires avec obligation de les relayer au niveau local<sup>7</sup>. Deux jours plus tard, des inquisiteurs, des théologiens et des officiers de justice descendent par surprise dans les librairies et les imprimeries des villes restées catholiques pour saisir l'ensemble des livres suspects et les soumettre à l'examen des autorités locales<sup>8</sup>.

Les descentes effectuées partout dans les Pays-Bas par cette « police du livre » ont suffisamment marqué la population pour que Nicolas Soldoyer, bourgeois tournaisien d'obédience catholique, en fasse état dans ses *Mémoires*, au même titre que les nombreuses décapitations, pendaisons et autres exécutions sur le bûcher qu'il décrit avec minutie : « Le 16 dudit mois [i.e. mars], on prit tous les livres chez les libraires, et on les mena dans des tonneaux à la cour spirituelle pour y estre examinez<sup>9</sup>. » Des listes furent alors dressées et envoyées à Bruxelles au mois de juin, alimentant le travail de la commission en charge de produire l'Index qui paraîtra au début de l'année suivante, en février 1570, chez Christophe Plantin<sup>10</sup>.

Certains de ces inventaires sont encore conservés aux Archives générales du Royaume à Bruxelles et concernent le Hainaut, la Flandre, la Picardie et le Brabant<sup>11</sup>. Cette documentation offre un instantané inédit des livres en circulation dans de nombreuses

---

6 - *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, éd. Louis-Prospér GACHARD, Bruxelles, Gand et Leipzig, C. Muquardt, 1851, vol. II, p. 674-675.

7 - Isidore DIEGERICK, *Documents du XVII<sup>e</sup> siècle faisant suite à l'inventaire des chartes*, Bruges, A. de Zuttere, 1877, vol. IV, p. 250-251.

8 - Fernand WILLOCX, *Introduction des décrets du Concile de Trente dans les Pays-Bas et dans la Principauté de Liège*, Louvain, Librairie universitaire, 1929, p. 141. Les mêmes procédures furent appliquées en Espagne en 1572. Voir Benito RIAL COSTAS, « Book Market and Surveillance: The Distribution of Plantin's Tridentine Liturgical Books in Sixteenth-Century Castile », dans *New insights into an old issue: Book historical scholarship on the relationship between the Low Countries and Spain (1568-1648)*, dir. B. RIAL COSTAS. Numéro spécial de *Quaerendo*, t. XLVIII, n° 4, 2018, p. 339-355.

9 - A. PINCHART (éd.), *Mémoires de Pasquier de La Barre et de Nicolas Soldoyer pour servir à l'histoire de Tournai 1565-1570*, Bruxelles, Société de l'histoire de Belgique, 1865, t. II, p. 330.

10 - *Index Librorum Prohibitorum*, Anvers, Christophe Plantin, 1570 (BT 1559, USTC 84226).

11 - Bruxelles, Archives générales du Royaume, *Conseil des troubles*, 22-29.

villes des Pays-Bas méridionaux<sup>12</sup>. Elle constitue en outre un prisme par lequel il nous sera possible d'envisager le marché du livre humaniste au cours du second tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, voire d'entrouvrir les portes des librairies de cette époque et d'y découvrir les textes et les auteurs interdits proposés à la vente.

## LA VIE LITTÉRAIRE MONTOISE ET LE MARCHÉ DU LIVRE

Seule la situation de la ville de Mons sera examinée ici, en raison de l'extrême précision des sources la concernant<sup>13</sup>. Elle constitue en outre un *casus* des plus intéressants, puisque située en périphérie des principaux centres d'imprimerie et en dehors des grands pôles intellectuels. La capitale du duché de Hainaut, qui comptait au temps de Charles Quint quelque trois mille foyers<sup>14</sup>, pouvait toutefois se prévaloir d'une activité intellectuelle et religieuse relativement importante, grâce aux nombreuses institutions civiles et religieuses présentes en ses murs (collégiale Sainte-Waudru, cours de justice régionale et locale, siège des États de Hainaut...). Elle abrita également plusieurs établissements pédagogiques, dont le collège de Houdain, fondé en 1545, qui accueillit des professeurs de talent et forma de nombreux hommes de lettres montois. La vie culturelle fut également animée par une chambre de rhétorique dite de Notre-Dame qui fut fondée aux alentours de 1500. Cette société s'organisa officiellement sous le patronage des échevins en mars 1533 et s'installa en la Maison de la Paix, l'actuel Grand Salon de l'Hôtel de Ville<sup>15</sup>. La ville connut également un sursaut calviniste au cours de la décennie 1560-1570, même si la population, dans son ensemble, resta fidèle au camp catholique. La sévérité de la répression, le durcissement de la législation ainsi que la peur des représailles du duc d'Albe chassèrent provisoirement les communautés réformées de la cité vers 1568-1569<sup>16</sup>.

---

12 - Sur ces archives et leur contribution à l'histoire du livre, lire : Gérard MOREAU, « Catalogue des livres brûlés à Tournai par ordre du duc d'Albe », dans *Horae tornacenses. Recueil d'études d'histoire publiées à l'occasion du VIII<sup>e</sup> centenaire de la consécration de la cathédrale de Tournai*, éd. Léon-Ernest HALKIN, Henri PLATELLE et Nicolas HUYGHEBAERT, Tournai, Archives de la Cathédrale, 1971, p. 194-213 ; Henri VANHULST, « Les éditions de musique polyphonique et les traités musicaux mentionnés dans les inventaires dressés en 1569 dans les Pays-Bas espagnols sur ordre du duc d'Albe », *Revue belge de musicologie*, t. XXXI, 1977, p. 60-71 ; Renaud ADAM, « Men and books under watch : the Brussel's book market in the mid-sixteenth century through the inquisitorial archives », dans *Buying and Selling. The Early Book Trade and the International Marketplace*, dir. Shanti GRAHELI, Leyde et Boston, Brill, 2019, p. 303-321 ; *Id.*, « Tracing Lost Editions of Parisian Printers in the Sixteenth Century: The Case of Jean Bonfonds and his Widow », *The Library. The Transactions of the Bibliographical Society*, 7<sup>th</sup> series, t. XXI, 2020, p. 328-342.

13 - Bruxelles, Archives générales du Royaume, *Conseil des troubles*, 22, ff. 1r-6v.

14 - Maurice-A. ARNOULD, *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Bruxelles, Palais des Académies, 1956, p. 305.

15 - Armand LOUANT, *Le « Livre de Ballades » de Jehan et Charles Bocquet. Bourgeois de Mons au XVI<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Palais des Académies, 1954, p. 22-24.

16 - Éric MAHIEU, « Le protestantisme à Mons, des origines à 1575 », *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. LXVI, 1965-1967, p. 129-248 ; Xavier BERGEN, « Mons, une ville dans la tourmente (1560-1579) », *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. LXXX, 2006, p. 327-481.

La situation de l'économie du livre pour le second tiers du XVI<sup>e</sup> siècle demeure encore mal connue<sup>17</sup>. Cinq libraires ont toutefois pu être identifiés grâce à des sources secondaires : Claude Bronchin (*fl.* 1569-1578), Henri Furet (*fl.* 1564-1565), Nicolas Laigle (*fl.* 1567-1579), Antoine Pissard (*fl.* 1533 ?-1570) et Jean le Vivarier dit « L'Escailler » (*fl.* 1564-1571)<sup>18</sup>. Des traces de leurs activités furent notamment décelées dans les archives de la firme de Christophe Plantin<sup>19</sup>. Antoine Pissard reçut ainsi au cours de l'année 1565 « 62 livres tant de notre impression que d'ailleurs », parmi lesquelles on peut pointer quatre « officia Ciceronis », un « Clement marot » de Lyon, deux « Rabalais », quatre « Nouveau testame[n]t » imprimés par Sylvius à Anvers ou encore vingt-cinq « ABC et Instruction »<sup>20</sup>. Ce libraire se tourna également vers l'imprimeur anversoise Jan van der Loe pour commander l'impression de deux recueils de lois hennuyères et montoises en 1558<sup>21</sup>. Pour sa part, Nicolas Laigle se fit entre autres livrer, entre 1567 et 1568, quatre « Nicandre », quatre « Hortulus anime », quatre « devises heroicques » ainsi qu'un « Epist di Guevara »<sup>22</sup>. Ces quelques exemples soulignent l'existence de structures commerciales et de réseaux marchands bien implantés, capables d'alimenter une clientèle lettrée avide de lectures variées.

Mons entra finalement dans l'ère typographique en 1580 lorsque le Louvaniste Rutger Velpius s'installa à l'invitation des autorités communales<sup>23</sup>. L'ouverture de cette officine se fit au moment où la ville devint la capitale des Pays-Bas espagnols, le gouverneur général Alexandre Farnèse y ayant transposé le siège de son gouvernement à la suite des révoltes calvinistes qui secouaient alors tout le territoire<sup>24</sup>. Après la libération de la ville par les troupes régulières, en 1585, Velpius suivit Farnèse à Bruxelles, où il fut immédiatement nommé imprimeur de Sa Majesté. La place qu'il laissa vacante fut reprise par un libraire

17 - Des informations peuvent toutefois être trouvées dans : Renaud ADAM, et Nicole BINGEN, *Lectures italiennes dans les pays wallons à la première Modernité (1500-1630), avec des Appendices sur les livres en langue italienne et sur les traductions de l'italien en français*, Turnhout, Brepols, 2015, *passim* ; Sébastien AFONSO, *Imprimeurs, société et réseaux dans les villes de langue romane des Pays-Bas méridionaux (1580-ca 1677)*, Thèse de doctorat inédite, Université Libre de Bruxelles, 2015-2016, p. 15-21 ; Alexander SOETAERT, *De katholieke drukpers in de kerkprovincie Kamerijk. Contacten, mobiliteit & transfert in een grensgebied (1559-1659)*, Louvain, Paris et Bristol, CT, Peeters, 2019, p. 40-46.

18 - Anne ROUZET, *Dictionnaire des imprimeurs, libraires, éditeurs des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles dans les limites géographiques de la Belgique actuelle*, Nieuwkoop, De Graaf, 1975, p. 30, 66, 117, 125, 175-176.

19 - Marc LEFÈVRE, « Libraires belges en relations commerciales avec Christophe Plantin et Jean Moretus », *De Gulden Passer*, t. XLI, 1963, p. 34-36.

20 - Anvers, Musée Plantin Moretus, Arch. 40, f. 8.

21 - *Loix, chartres et coutumes du noble pais et conte de Haynault, et jurisdictions resortissantes a la court de Mons*, Anvers, J. van der Loe, Mons, A. Pissart, 1558, 8° (BT 1979 ; USTC 34712) ; *Loix, chartres et coutumes du chieffieu de la ville de Mons, et des villes resortissantes*, *ibid.*, 1558, 8° (BT 1983 ; USTC 34713).

22 - Anvers, Musée Plantin Moretus, Arch. 40, f. 141.

23 - Christine PIÉRARD et Pierre RUELLE, *Les premiers livres imprimés à Mons. Fac-similés de la « Kakogeitna » de Libert Houthem et du « Renart decouvert » attribué à Jean Richardot, sortis des presses de Rutger Velpius, en 1580*, Mons, Société des Bibliophiles belges, 1966 ; A. ROUZET, *Dictionnaire des imprimeurs...*, *op. cit.*, p. 230-232 ; Koen DE VUEGER-DE WILDE, *Adresboek van zeventiende-eeuwse drukkers, uitgevers en boekverkopers in Vlaanderen. Directory of Seventeenth-Century Printers, Publishers and Booksellers in Flanders*, Anvers, Vereniging der Antwerpsche Bibliophielen, 2004, n° 222.

24 - Guido MARNEF, « The Netherlands », dans *The Reformation World*, dir. Andrew PETTEGREE, Londres, Routledge, 2000, p. 344-364.

du cru, Charles Michel, qui avait ouvert son commerce de livres en 1579. Il se mit lui aussi au service du Magistrat de la Ville, assurant la reproduction de tous les édits, placards et ordonnances promulgués par les autorités communales<sup>25</sup>.

## LA LISTE, SON INTERPRÉTATION ET LES INDEX DE LIVRES PROHIBÉS

Pour en revenir au marché du livre montois en 1569, la liste établie par les envoyés du duc d'Albe à la suite de leur inspection mentionne un peu moins de 1 600 ouvrages pour lesquels sont précisés non seulement le ou les auteurs et le titre, mais aussi les adresses bibliographiques, donc les lieux et dates d'impression<sup>26</sup>. Voici par exemple la première entrée : *Synodus dioecesis Cameracensis Bruxelle apud Michaelem Hamontanum 1567*, soit les décisions du synode tenu à Cambrai en 1567 à la demande de l'archevêque Maximilien de Berghes, imprimées à Bruxelles chez Michiel van Hamont<sup>27</sup>. Grâce au soin et à la rigueur du notaire chargé de rédiger ce document, nous disposons là d'une source de tout premier ordre pour l'étude du marché du livre en Hainaut dans le second tiers du XVI<sup>e</sup> siècle et, plus particulièrement, pour la diffusion des œuvres d'humanistes dans ce territoire. Dans la mesure où les émissaires du duc d'Albe travaillèrent directement à partir d'exemplaires physiques, il est légitime de supposer que les descriptions sont largement fiables. Il y a évidemment quelques références incorrectes, comme par exemple ce *Caroli Sigonii emendationum libri duo Venetiis apud Aldum 1557* qui n'a pu être imprimé par Aldo Manuzio<sup>28</sup>. Son fils, Paolo, est en réalité l'auteur de l'impression et l'erreur provient plus que probablement de la renommée du père<sup>29</sup>. Les inventaires étaient presque toujours réalisés sous la dictée et les erreurs étaient fréquentes<sup>30</sup>. Quoiqu'il en soit, le nombre de références erronées est minime par rapport aux quelque 1 600 entrées que comporte le document.

---

25 - Hyppolite ROUSSELLE, *Bibliographie montoise*. Volume I : *Annales de l'imprimerie à Mons, depuis 1580 jusqu'à nos jours*, Mons et Bruxelles, Masquillier et Lamir - A. Decq, 1858, p. 153-198 ; A. ROUZET, *Dictionnaire des imprimeurs, op. cit.*, p. 148 ; Sébastien AFONSO, « L'imprimé officiel : enjeu et objet de rivalités entre imprimeurs dans les villes du sud des Pays-Bas méridionaux au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Urban Networks and the Printing Trade in Early Modern Europe (15<sup>th</sup>-18<sup>th</sup> Century)*. *Papers presented on 6 November 2009, at the CERL Seminar hosted by the Royal Library of Belgium*, éd. Renaud ADAM, Ann KELDERS, David J. SHAW et Claude SORGELOOS, Londres, CERL, coll. CERL Papers, vol. X, 2010, p. 53-75.

26 - Une édition numérique de cette liste est disponible sur le site de la Bibliothèque Virtuelle Humaniste du Centre d'Études Supérieures de la Renaissance à Tours : Renaud ADAM, « Édition de l'Inventaire des livres trouvés chez les libraires montois le 16 mars 1569 (n.s.) » [En ligne] (URL : <http://www/bvh.univ-tours.fr/bibliopola/bibliopola.asp>), première publication : 28 novembre 2018.

27 - *Synodus dioecesis Cameracensis, celebrata 1567*, Bruxelles, Michiel van Hamont, [1568], 4° (BT 4453 ; USTC 409987). Maximilien de Berghes est le premier prélat des Pays-Bas à introduire et à appliquer les décrets tridentins. À ce sujet, lire : Laura HOLLEVOET et Violet SOEN, « Le « Borromée » des anciens Pays-Bas ? Maximilien de Berghes, archevêque de Cambrai et l'application du Concile de Trente (1564-1567) », *Revue du Nord*, t. CDXIX, 2017, p. 41-65.

28 - Bruxelles, Archives générales du Royaume, Conseil des troubles, 22, f. 13v.

29 - Carlo SIGONIO, *Emendationum libri duo. Quorum argumentum proxima pagellae indicabunt*, Venise, Paolo Manuzio, 1557, 4° (USTC 856326).

30 - Voir Benito RIAL COSTAS, « Sixteenth-Century Private Book Inventories and Some Problems Related to their Analysis », *Library and Information History*, t. XXVI, n° 1, 2010, p. 73.

La liste reprenant les livres découverts à Mons est classée par langues et en fonction de leur orthodoxie. Quelque 750 titres sont rangés dans la catégorie des livres en latin et un peu plus de 700 dans celle des livres en français. La seconde section dédiée aux livres prohibés reprend une centaine d'ouvrages, rangés sous différentes rubriques : « Libri prohibiti », « Libri versi et Illustrati scholiis hereticorum vel Erasmi », « Illustrati », « In quos prefantur »... Le document se termine par une courte section de huit ouvrages intitulés « Libri ab linguam ignoti ». Les noms des libraires visités ne sont malheureusement pas mentionnés, ce qui aurait assurément fourni des données très précieuses sur la situation du marché du livre montois<sup>31</sup>. Le document présente également l'inconvénient de ne pas préciser le nombre d'exemplaires alors en circulation à Mons, nous empêchant de mesurer le succès de chaque titre ou de ses ventes potentielles.

Ces limites permettent toutefois de mieux saisir les intentions qui se cachent derrière la réalisation de cet inventaire, à savoir la volonté d'identifier et d'énumérer des auteurs et des ouvrages interdits suivant les index des livres prohibés publiés précédemment. Du côté des livres, cela signifiait que chaque édition devait être simplement décrite et, pour celui des libraires, cela n'entraîna pas forcément des sanctions sévères. Le manque d'informations relatives aux libraires et au nombre de volumes pour chaque édition présente sur les étals montois entrave quelque peu notre perception et notre compréhension du marché du livre à Mons. Cependant, pour les émissaires du duc, il n'était pas nécessaire d'aller au-delà de la simple identification des livres interdits et du signalement de chaque édition. Cette liste et ces descriptions ne furent donc pas entreprises pour confectionner une bibliographie, mais bien pour éviter de confondre une édition particulière d'un auteur et d'un ouvrage interdit avec d'autres livres figurant sur la même liste. Par conséquent, toutes les descriptions reprises dans cet inventaire contenaient les caractéristiques ou les qualités nécessaires à l'identification des lectures interdites proposées à Mons plutôt que de décrire un objet ou un nombre de marchandises spécifiques<sup>32</sup>.

Ces visites dans les imprimeries et les librairies des Pays-Bas méridionaux ainsi que les saisies de livres qui furent effectuées dans la foulée s'intègrent dans un contexte bien précis : la traque contre les livres hérétiques ou soupçonnés d'hérésie ainsi que la publication dans toute l'Europe de différents index de livres interdits. En 1521, Rome avait excommunié Luther et avait condamné ses écrits au bûcher. La même année, Charles Quint avait fait de même à Worms et avait ordonné, dans tout son royaume, la pose de nombreux placards interdisant les écrits de Luther et de ses partisans. En 1546, deux ans après la première publication d'un index des livres interdits par l'université de Paris,

---

31 - Les listes établies à Bruxelles, par exemple, fournissent l'identité des libraires visités, mais ne sont hélas pas aussi précises quant à la description des volumes examinés. Voir R. ADAM, « Men and books under watch... », art. cité, p. 303-321.

32 - Voir B. RIAL COSTAS, « Sixteenth-Century Private Book Inventories... », art. cité, p. 73 ; *Id.*, « The Inventory of Beatriz Pacheco's Bookshop (Santiago de Compostela, 1563) », dans *Documenting the Early Modern Book World: Inventories and Catalogues in Manuscript and Print*, éd. Malcolm WALSBY et Natasha CONSTANTINIDOU, Leyde, Brill, 2013, p. 326-331.

l'université de Louvain publia son propre catalogue, suivi d'une nouvelle version en 1550. L'année suivante, le premier index des livres interdits de l'Inquisition espagnole vit le jour. Il s'agit d'une réimpression élargie du catalogue qui avait été publié à Louvain un an plus tôt. En 1557, Philippe II chargea la Faculté de théologie de Louvain d'établir un nouvel index, imprimé en 1558. En 1559, un nouvel index commandé à Fernando de Valdés par Philippe II parut en Espagne. La même année, à Rome, le pape Paul IV ordonna la publication du premier index romain de livres interdits. En 1564, suite aux accords conclus au Concile de Trente, Pie IV réforma cet index et en proposa une nouvelle version. Quelques années plus tard, des nouvelles éditions de l'index romain furent publiées à Liège (1568) et à Anvers (1569). En 1570 et 1571, deux nouvelles éditions sont publiées à Anvers, cette fois-ci revues et augmentées par une commission de théologiens. En 1571 également, Pie V établit la *Sacra Congregatio Indicis* avec pour mission de revoir et de s'occuper des futures éditions de l'Index de 1564 ainsi que d'exercer une vigilance constante pour empêcher la diffusion d'écrits jugés dangereux<sup>33</sup>.

Les descentes dans les librairies de Mons ainsi que l'inventaire des livres interdits découverts dans ces boutiques, produit dans la foulée, s'intègrent dans cette dynamique et sont le résultat direct de l'adoption par Philippe II de l'Index de 1564 pour les anciens Pays-Bas. Cet index indique en effet que, pour empêcher l'impression, la vente ou la possession de livres interdits, des visites devaient être fréquemment effectuées dans les imprimeries et les librairies. Tous les libraires avaient également l'obligation de tenir à jour une liste de tous les volumes présents dans leurs échoppes ainsi qu'un registre des noms des clients auxquels des livres avaient été vendus<sup>34</sup>. La liste des livres prohibés trouvés dans les librairies de Mons le 16 mars 1569, ou *Catalogus librorum prohibitorum*, comprend 128 titres sur 1 596 ouvrages inventoriés. Le catalogue des livres interdits est subdivisé en cinq sections différentes, que l'on peut regrouper en trois principales : les livres interdits par le Roi en 1558 ou « libri per Regiam Majestitatem anne 1558 prohibiti » (2 titres), les livres interdits « dans le dernier catalogue » ou « libri in postremo catalogo prohibiti » (110 titres) ainsi que les livres « superstitieux et obscènes » (16 titres)<sup>35</sup>. Les deux premières sections sont basées sur deux index de livres interdits publiés précédemment. La section des ouvrages interdits en 1558 fait sans aucun doute référence à l'index établi en 1557 par l'Université de Louvain à la demande de Philippe II et imprimé à Louvain en 1558

33 - Jesus MARTINEZ DE BUJANDA (dir.), *Index des livres interdits*. Volume II : *Index de l'université de Louvain : 1546, 1550, 1558*, Genève, Droz, 1987, p. 12 ; *Id.*, vol. VII : *Index d'Anvers, 1569, 1570, 1571*, Genève, Droz, 1988, p. 44 ; *Id.*, vol. VIII, Genève, Droz, 1990, p. 12-13.

34 - *Index librorum prohibitorum*, Rome, Paolo Manuzio, 1564, p. 18-21 (USTC 804340). Voir aussi J. MARTINEZ DE BUJANDA (dir.), *Index...*, *op. cit.*, vol. VIII : *Index de Rome : 1557, 1559, 1564. Les premiers index romains et l'index du Concile de Trente*, Genève, Droz, 1991, p. 153.

35 - « Libri per Regiam Majestitatem anne 1558 prohibiti » ; « libri in postremo catalogo prohibiti » ; « libri versi et illustrati scholiis hereticorum vel Erasmi » ; « illustrati » ; « in quos prefantur » et « libri superstitiosi et scandalosi » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, ff. 63r-68v). « Libri versi et illustrati scholiis hereticorum vel Erasmi », « illustrati » et « in quos prefantur » sont des sous-sections de « libri in postremo catalogo prohibiti ».

par Merten Verhasselt<sup>36</sup>. La section des ouvrages interdits dans le dernier catalogue fait référence à l'index romain du Concile de Trente publié en 1564 et réimprimé à Anvers en février 1569<sup>37</sup>.

Les raisons du recours à l'Index de 1558 par les compilateurs du catalogue de Mons, alors qu'il avait été supplanté par l'Index de 1564, demeurent quelque peu floues. Il est d'ailleurs intéressant de noter que la liste montoise se réfère à l'index de 1558 pour justifier la saisie de deux ouvrages seulement : le *De prosodia syntaxis* de Philippe Melanchthon, imprimé à Haguenau par Johann Setzer en 1526, et l'*Historiarum et chronicorum mundi* d'Achille Pirmin Gasser, publié à Anvers par Michiel Hillen en 1533<sup>38</sup>. Si l'index de 1558 condamne sans équivoque les œuvres de Philippe Melanchthon et l'*Historiarum et chronicorum* d'Achille Pirmin Gasser<sup>39</sup>, celui de Rome répète non seulement cette condamnation, mais l'étend également à tous les ouvrages de Gasser<sup>40</sup>.

Il faut également signaler que dans la liste des titres saisis à Mons et sous la rubrique « libri in postremo catalogo prohibiti » figurent deux ouvrages imprimés en 1567 qui, pour des raisons évidentes, n'avaient pas été interdits dans l'index de 1564. Ils le seront dans celui d'Anvers publié en 1570 à la suite de ces visites<sup>41</sup>. Ainsi, en 1569 à Mons, la *Resolutio dialectica quatuor librorum institutionum imperialium* de Ludwig Grep von Freudenstein, imprimée à Strasbourg par Samuel Emmel en 1567, et le *De elocutione libri tres* de Valentin Erythraeus, publiée par Josias Rihel en 1567 dans la même ville, furent également saisis<sup>42</sup>. La *Resolutio* de Ludwig Grep ainsi que toutes les œuvres de Valentin Erythraeus seront également reprises dans l'index de 1570<sup>43</sup>.

De prime abord, il pourrait apparaître que les autres rubriques, telles que « libri versi et illustrati scholiis hereticorum vel Erasmi » ou « libri superstitiosi et scandalosi », soient le résultat de la répression brutale du duc d'Albe et non pas de l'application des

---

36 - *Catalogus librorum reprobatorum*, Louvain, Merten Verhasselt, 1558 (BT 1555 ; USTC 409052).

37 - *Librorum prohibitorum index ex mandato regiae catholicae majestatis, & illustrissimi ducis Albani*, Anvers, Christophe Plantin, 1569 (BT 1558 ; USTC 411461).

38 - « Syntaxis Philippi Melanchthonis cum Eobani Hessii canonice Hagonie apud Ioannem Secerium 1526 » et « Historiarum et Chronicorum Epitome per Achillem Gassarium Antverpie apud Michaellem Hillenium 1533 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, f. 63r).

39 - « Achillis Gassari Chronicorum », « Philippi Melanchthonis libri omnes ». *Catalogus librorum reprobatorum*, Louvain, Merten Verhasselt, 1558, f. 5r, 9r. Voir également : J. MARTINEZ DE BUJANDA (dir.), *Index...*, Genève, Droz, 1986, vol. II, p. 16, 35, 39, 42, 45.

40 - « Achilles Pirminius Gassarus », « Philippus Melanchton », *Index librorum prohibitorum*, Rome, Paolo Manuzio, 1564, p. 23, 64. Voir aussi J. MARTINEZ DE BUJANDA (dir.), *Index...*, *op. cit.*, vol. VIII, p. 37.

41 - *Index Librorum Prohibitorum*, Anvers, Christophe Plantin, 1570. À propos de l'édition des index de 1570 et 1571, voir Antonio DAVILA PEREZ, « La censura erasmista en el índice expurgatorio de 1571 a través de los documentos de Benito Arias Montano », dans *Actas Congreso Internacional sobre Humanismo y Renacimiento*, éd. Maurilio PEREZ GONZALEZ, León, Universidad de León, 1998, p. 304.

42 - « Analysis Resolutio Dialectice quatuor librorum Institutionum Imperialium cum prefatione D[omini] Ludovici grempi Argentorati apud Samuelem Emmel Anno 1567 » et « Valentinus Erythraeus de Elocutione Libri tres Argentorati apud Rihelium[m] Iosiam Rihelium 1567 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, f. 63r-v).

43 - « Analysis siue resolutio dialectica, in quatuor libros Institutionum », « Erythraeus Valentinus », *Index Librorum Prohibitorum*, Anvers, Christophe Plantin, 1570, p. 57, 60. Les œuvres de Grep avait déjà été condamnées dans le *Messkatalogue* de 1567. Voir J. MARTINEZ DE BUJANDA (dir.), *Index...*, *op. cit.*, vol. VII, p. 58.

prescrits de l'Index de 1564, mais ce serait oublier que les titres énumérés sous ces sections avaient été prohibés à Rome en 1564. En effet, les auteurs, commentateurs ou traducteurs des ouvrages énumérés dans les sections « libri versi et illustrati scholiis hereticorum vel Erasmi » et « Illustrati » avait déjà fait l'objet d'une condamnation dans l'Index romain de 1564, à l'instar de Wolfgang Musculus, Christoph Hegendorph, Sébastien Castillon ou encore d'Étienne Dolet<sup>44</sup>. Les ouvrages repris sous l'intitulé « libri superstitiosi et scandalosi », bien que n'étant pas explicitement interdits dans les listes des ouvrages et des auteurs de l'Index de 1564, avaient été indirectement condamnés par les normes ou règles générales qui présidèrent à la confection de cet index. Ainsi, étaient non seulement prohibés toutes les œuvres précédemment interdites par les papes ou les conciles, les bibles en langue vulgaire ou toutes les œuvres écrites, résumées, éditées ou traduites par des hérétiques, mais aussi tous les livres contenant des passages incitant à l'hérésie, à l'impiété, à la divination et à la superstition, et surtout, tous les textes obscènes ainsi que les traités d'astrologie et de divination<sup>45</sup>. Malgré la marge d'interprétation que permettaient ces règles générales, c'est à la lumière de celles-ci qu'il faut comprendre les « libri superstitiosi et scandalosi ». Ces normes générales permirent notamment de saisir et d'interdire des ouvrages tels que les *Magiae naturalis* de Giambattista Della Porta (Anvers, Christophe Plantin, 1561), *Le compendion et bref enseignement de physiognomie et chiromancie* de Bartolomeo Della Rocca (Paris, Pierre Drouart, 1560), *Les déclamations* de Martial d'Auvergne (Paris, Pierre Sergent, 1545), *La nativite, vie, passion, mort et résurrection de notre sauveur et rédempteur Jésus-Christ* de Gilles Corrozet (Paris, Jean Ruelle, 1556), ou encore *Les joyeuses aventures et nouvelles récréations* de Bonaventure Des Périers (Paris, veuve Jean Bonfons, 1568-1569)<sup>46</sup>.

## L'HUMANISME À MONS EN CONTEXTE ET LES LIVRES INTERDITS

L'impact des saisies de livres de 1569 sur l'humanisme montois est difficile à mesurer, même si la capitale du duché de Hainaut pouvait alors se targuer d'une activité intellectuelle relativement importante grâce, notamment, à ses institutions civiles et religieuses. Sans compter que les inventaires des livres saisis se contentent uniquement de répertorier les auteurs et les œuvres qui menaçaient alors l'orthodoxie catholique. En outre, n'oublions pas qu'il n'y eut pas de relation directe entre la Réforme et l'humanisme, les réformateurs s'étant méfiés très tôt des humanités.

44 - R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, f. 66r-68r. « Euty chius Mion, qui & Musculus », « Musculus », « Vuolphangus Musculus », « Christophorus Hegendorphinus », « Sebastianus Castaleon », « Stephanus Doletus », *Index librorum prohibitorum*, Rome, Paolo Manuzio, 1564, p. 29, 36, 59, 67, 71.

45 - *Index librorum prohibitorum*, Rome, Paolo Manuzio, 1564, p. 18-21. Voir aussi J. MARTINEZ DE BUJANDA (dir.), *Index...*, *op. cit.*, vol. VIII, p. 99, 143, 150-152.

46 - « *Magia naturalis* Ioanne baptista neapolitano autore Antverpie apud Plantinum 1561 », « *Le compendion de Physiognomie et Chiromancie de Barthelemy Cortes A Paris chez Piere Drouart, 1560* », « *Les Declamations et procedures Damours Dames en La Court de Cupido A Paris chez Piere Sergant 1545* », « *La Nativite vie passion et mort de n[ot]re Sauveur Iesus christ avec Images scandaleuses A Paris chez Iehan Ruelle* », « *La Recreation et passetemps de tristes A Paris chez la vefve Bonfons* » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, f. 68r-v).

En ce printemps 1569, l'humanisme est loin d'être un phénomène émergent. Il s'agit d'un mouvement bien établi. Reste qu'il demeure malaisé de définir avec précision les caractéristiques permettant de classer tel auteur ou telle œuvre sous l'étiquette « humaniste ». Du coup, il serait erroné de pouvoir effectuer une distinction claire et nette entre certains textes religieux et certaines œuvres humanistes présents chez les libraires montois et dans la liste des livres saisis. Il est également important de pointer un problème souvent négligé et que tout historien du livre rencontre dès qu'il recherche des auteurs et des œuvres humanistes dans des inventaires de livres du XVI<sup>e</sup> siècle : le label « humaniste » ne peut être défini de manière fonctionnelle. Le terme « humanisme » ne se prête hélas pas à une définition précise, et il n'est pas toujours aisé de dire ce qu'il recouvre exactement. Il fut inventé par les Allemands au début du XIX<sup>e</sup> siècle et employé de deux manières très différentes : l'une large et vague, l'autre plutôt précise et restreinte. L'humanisme *lato sensu* associe le concept de « Renaissance » développé par Jakob Burckhardt au XIX<sup>e</sup> siècle à la croyance en la dignité de l'homme, et, plus généralement, aux valeurs humaines ou profanes. En réaction à l'imprécision de cette définition, les historiens d'aujourd'hui préfèrent utiliser le terme « humaniste » dans une acception plus limitée et qui désigne les hommes connus dans l'Italie du XV<sup>e</sup> siècle sous le nom d'*humanistae*, soit les enseignants de la *studia humanitatis* ou « humanités » – par opposition à la divinité –, disciplines du savoir qui regroupaient la grammaire, la rhétorique, l'éthique, la poésie et l'histoire<sup>47</sup>. L'acception au sens large et vague peut si facilement donner lieu à des résultats différents et contrastés qu'une analyse systématique ou des comparaisons pertinentes sont presque impossibles à réaliser. Par ailleurs, restreindre le terme « humaniste » aux seuls enseignants universitaires professionnels de la Renaissance entraîne l'exclusion de nombreuses personnes impliquées dans le mouvement de redécouverte de la culture classique et qui furent considérées comme des « humanistes ». Dès lors, tout en gardant ceci à l'esprit, nous avons décidé de ne pas baser notre sélection sur une définition restreinte des concepts « humanisme » et « humaniste ». Dans cette contribution, l'« humanisme » est perçu essentiellement comme le mouvement de redécouverte, d'interprétation et d'assimilation de la langue, de la littérature et du savoir de la Grèce et de la Rome antiques, tandis que l'« humaniste » est une personne activement impliquée dans ce mouvement, qu'il s'agisse d'un enseignant professionnel, d'un ecclésiastique, d'un conseiller royal ou autre. Cette définition intermédiaire nous permet de qualifier d'humanistes des œuvres religieuses écrites par des individus qui, selon notre définition, peuvent être considérés comme des humanistes et des auteurs tels que Érasme, Philippe Melancthon, Sixt Birck, Joachim Camerarius ou bien d'autres habitants du nord de l'Europe.

Malgré ces différences et ces catégorisations quelque peu floues ainsi que les difficultés à évaluer la présence d'« humanistes » dans la liste des livres prohibés de Mons, il est toutefois possible d'observer que les publications interdites des humanistes en vente à Mons représentaient une faible proportion de l'ensemble du marché local

---

47 - Peter BURKE, « The Spread of Italian Humanism », dans *The Impact of Humanism on Western Europe During the Renaissance*, dir. Anthony GOODMAN et Angus MACKAY, Londres, Longman, 1990, p. 1-2.

du livre (73 titres sur 1 596 inventoriés). Les interdictions frappèrent principalement des textes religieux ou des auteurs ouvertement réformateurs. Quant à l'humanisme, il touche principalement la littérature française et l'édition de classiques par des humanistes du Nord, comme Érasme et Melanchthon. L'humanisme italien n'est guère présent à Mons. D'ailleurs, la langue italienne était largement méconnue<sup>48</sup>. Il en est de même pour le grec, aucun texte n'étant repris dans les listes. La littérature profane saisie représente moins de 40 titres. Les écrits d'humanistes suspects relèvent principalement de la grammaire et de sujets pédagogiques, d'études bibliques, de la dévotion et de la spiritualité ainsi que, dans une moindre mesure, des livres d'histoire, de médecine ou de philosophie. Un peu moins de 70 auteurs interdits différents furent découverts dans les librairies de Mons sur les quelque 600 auteurs figurant dans l'*Index Librorum Prohibitorum* de 1564. Parmi ceux-ci, 40 peuvent être considérés comme des humanistes tels que Sixt Birck, Leonhard Culmann, Andreas Diether, Jakob Moltzer, Étienne Dolet, Robert Du Val ou encore Valentin Erythraeus.

Du côté des langues vernaculaires, seules dix œuvres furent découvertes, comme les *Contes amoureux* de Jeanne Flore (Lyon, [Denis de Harsy, 1542]), *Le combat de Cupido et de la mort* de François Habert (Paris, Alain Lotrian, 1541) ainsi que *Les joyeuses aventures et nouvelles récréations* de Bonaventure Des Périers (Paris, veuve Jean Bonfons, [1568-1569])<sup>49</sup>. Les textes de trois humanistes italiens furent également saisis en raison de leurs traductions vers le français ou de la présence de prologues d'auteurs interdits : *Le Décaméron* de Boccace traduit en français par Antoine Le Maçon (Paris, Martin Le Jeune, 1559), *Le Prince* de Machiavel traduit en français par Guillaume Cappel (Paris, Charles Estienne, 1553) et *Le Courtisan* de Baldassare Castiglione traduit par Jacques Colin avec un prologue écrit par Étienne Dolet (Lyon, François Juste, 1548)<sup>50</sup>. À cet égard, il convient de noter que les ouvrages en italien étaient peu nombreux dans les librairies de Mons (3) et que les responsables de leur inventaire les classèrent sous le titre « Livres en langue inconnue » : *Il libro del cortegiano* de Castiglione (Venise, Vittore Ravani & C., 1538), *La stanze per la Signora Pelena Doria Lomellina* de Stefano Ambrogio Schiappalaria (Anvers, Hans Laet, 1556), et *l'Olivieri di Castiglia et Artus di Dalgare* traduit de l'espagnol en italien par Francesco Portonari (Venise, Francesco Portonari, 1552)<sup>51</sup>.

48 - Le même constat prévaut pour l'espace francophone des Pays-Bas. Voir R. ADAM et N. BINGEN, *Lectures italiennes...*, *op. cit.*, *passim*.

49 - « Contes Amoreuses de madame Iehan Flore touchant la punition que fait venus A Lyon », « Le Combat de Cupido et de La mort compose par Le Banny de Liesse Francoys habert A Paris chez Alain Lotrain 1541 », « La Recreation et passetem de tristes A Paris chez la vefve Bonfons » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, f. 68r-v).

50 - « Le Decameron de Iehan Bocace A Paris chez Martin le Ieusne 1559 », « Le Prince de Nicolas Machiavelle traduit D'Italien en Francoys par Guilaume cappel A Paris [par] charles Estienne 1553 », « Le Courtisan de Messire Blathazar de Castillon portant La preface de Estienne Dolet Imprime chez Francoys Iuste 1548 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, f. 66r, 67v).

51 - « Il libro del cortegiano del Conte Baldesar Castiglione In venegia per Vittor de Rabani 1538 », « Lomellina In Anversa per Giovanni Latio, Olivieri dicastiglia et Artus Didalgarus tradotto di Spagnolo In Lingua Toscana per Francisco portanari In venegia Appressa Francesco portona Portonari 1552 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, f. 68v, 69r).

Certaines œuvres de plusieurs auteurs classiques furent également saisies à cause de leurs commentateurs, éditeurs ou traducteurs : le *De officiis* de Cicéron édité par Érasme (Anvers, Jan van der Loe, 1554 ; Anvers, Joannes Gymnicus, 1556) ou avec les commentaires de Philippe Melanchthon et Sixt Birck (Paris, Thomas Richard, 1562 ; Anvers, Joannes Gymnicus, 1556)<sup>52</sup> ; le *De Oratore* de Cicéron édité par Philipp Melanchthon (Paris, Simon Du Bois pour Chrestien Wechel, 1527)<sup>53</sup> ; l'*Elegantiarum puerilium* de Cicéron édité par Georg Fabricius (Anvers, Willem Silvius, 1566)<sup>54</sup> ; les *Tusculanarum* de Cicéron en latin et avec des commentaires de Joachim Camerarius et d'Érasme (Paris, Thomas Richard, 1562) ainsi qu'en français avec des commentaires d'Étienne Dolet (Paris, Gilles Corrozet, 1544)<sup>55</sup> ; le *De octo partibus* de Donat avec des commentaires de Melanchthon et d'Érasme<sup>56</sup> ; l'*Illiade* d'Homère traduite en latin par Helius Eobanus Hessus (Paris, Guillaume Morel pour Jean de Roigny, 1550)<sup>57</sup> ; les *Complures dialogi* de Lucien de Samosate traduites en latin par Érasme (Anvers, Michiel Hillen, 1525)<sup>58</sup> ; les *Métamorphoses* d'Ovide dans la traduction française de Clément Marot (Lyon, Sulpice Sabon pour Antoine Constantin, [1542-1543])<sup>59</sup> ; les *Comédies* de Plaute avec les commentaires de Joachim Camerarius et Andreas Cratander (Bâle, Johannes II Herwagen & Bernhard Brand, 1558 ; Bâle, Andreas Cratander, 1523)<sup>60</sup> ; les *Flores* de Sénèque éditées par Érasme (Cologne, Walther Fabritius, 1555)<sup>61</sup> ; les *Comédies* de Térence éditées par et avec des commentaires d'Érasme, Georg Fabricius, Melanchthon et Christoph Hegendorph (Bâle, Ludwig Lucius aus der Wetterau, 1565 ; Anvers, Michiel Hillen, 1534)<sup>62</sup> ; les *Décades*

52 - « Officina Ciceronis cum Annotationibus Erasmi Antverpie apud Ioannem Loeum 1554 », « Officina Ciceronis cum Annotationibus xysti betulli Philippi Melancthonis Erasmi et quorandam aliorum Parisiis apud Thomam Richardum 1562 », « Officia Ciceronis cum prefatione Philippi Melancthonis », « Officina Ciceronis in que prefatur Erasmus Antverpie apud steelsium Ioannem gymnicum 1565 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, f. 67r-v).

53 - « Cicero de Oratore cum com[m]entariis Philippi Melancthonis (sic) Parisiis apud Christianu[m] wechelium 1527 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, f. 66v).

54 - « Georgii fabrici Chemicensis Elegia[n]tiarum ex Cicerone collecte Antverpie apud Guilielmum Silvium 1566 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, f. 63v).

55 - « Ciceronis Thusculane questiones cum Annotationibus Ioachimi Camerarii et Erasmi Roterodami Parisiis apud Thomam Richardum 1562 », « Les questions Thusculanes de Cicero translatees par Estienne Dolet A Paris chez Gillis corrozet 1544 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, f. 66v-67r).

56 - « Aelius Donatus De octo partibus orationum cui adiecta est Philippi Melancthonis Epistola In fine In Copiam Erasmi et tabule In Rhetor[illisible] eiusdem melancthonis » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, f. 67v).

57 - « Homerus Interprete Helio Eobanus Hesso Parisiis apud Ioannem Roigny 1550 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, f. 66v).

58 - « Eiusdem Dialogi Antverpie apud Michaellem Hilleniu[m] 1565 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, f. 65r).

59 - « Le second Livre de La Metapmorphose Dovidé translate en Francoys par Clement Marot, Imprime chez Sulpice Sabon » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, f. 66v).

60 - « Plauti Commedie per Ioachinu[m] Camerariu[m] Illustrate cum additionibus Georgii Fabricii Chemicensis Basilee apud Ioannem Hervagium, 1558 », « Plautus cui prefatur Andreas Cratand[er] Basilee apud Andream Cratandem 1523 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, f. 67r-v).

61 - « Seneca Flores per Erasmus collecti Colonie apud Gualterum Fabricium 1555 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, f. 65r).

62 - « Terentius cum scholiis Melancthonis (sic) et Chrisotophori Hegendorphini Antverpie apud Michaellem Hillenium Anno 1534 », « Elegantie ex Plauto et Terentio cum expositionibus Georgii Fabricii et Erasmi Basilee apud Ludovicum Lucium 1565 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, f. 66v-67r).

de Tite-Live éditées par Érasme (Lyon, Sébastien Gryphe, 1554)<sup>63</sup> ; ainsi que la *Conspiration de Catilina* de Salluste éditée par Melanchthon (Cologne, Martin Gymnich, 1550)<sup>64</sup>.

La plupart des livres saisis à Mons furent imprimés entre les années 1540 et 1560, avec une forte proportion d'impressions contemporaines, ce qui souligne l'intérêt du marché montois pour les nouveautés éditoriales. Il convient également de signaler l'existence d'un marché d'occasion. Ainsi, le *Novum Testamentum* édité par Érasme et imprimé par Dirk Martens à Louvain en 1519 fut également proposé à la vente<sup>65</sup>. Mons semble avoir été principalement alimentée par le marché local, avec 22 titres imprimés à Anvers. La deuxième ville en termes d'importance est Paris. Des livres en provenance de l'Empire et de Suisse sont également répertoriés, mais en petit nombre (Bâle, Cologne, Leipzig, Nuremberg ou encore Wittenberg).

L'inventaire de 1569 permet également d'établir que la lutte contre les textes d'auteurs réformés de premier plan, et indirectement contre les auteurs et ouvrages humanistes, semble avoir donné des résultats. Un libraire montois du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle n'osait pas proposer en vente libre des titres d'un Luther ou d'un Calvin. Les émissaires du duc d'Albe trouvèrent cependant des livres écrits par des auteurs interdits dans l'Index de 1564, dont Georg Fabricius, Jacques Lefèvre d'Étaples, Sebastian Münster, Étienne Dolet ou Leonhart Fuchs<sup>66</sup>. Les deux noms d'éminents réformateurs mentionnés dans le document envoyé au duc d'Albe sont Sébastien Castellion et Philipp Melanchton<sup>67</sup>.

## ÉRASME À MONS ET SURVIVANCES

L'auteur interdit le plus représenté est sans conteste Érasme avec 45 *erasmiana*. Philipp Melanchthon est le deuxième auteur en termes d'importance. La liste des ouvrages saisis comprend son *De prosodia* (Haguenau, Johann Setzer, 1526), repris dans l'Index de Louvain publié en 1558, ainsi que des œuvres de Cicéron, Térence, Salluste et Donat éditées par lui<sup>68</sup>.

63 - « Titi Livii Patavini Decas prima In quam prefatio Erasmus Lugduni apud Sebastianu[m] Gryphium 1554 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, f. 67v).

64 - « Salustius cum Annotationibus Philippi Melancthonis (sic) Coloniae apud Martinu[m] Gymnicum 1550 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, f. 66v).

65 - « Novum Testamentum Erasmo Interprete Lovanii apud Theodoricum Martinum anno 1519 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, f. 66r).

66 - Georgius FABRITIUS, Iacobi Fabri, Sebastianus Munsterus, Stephanus, Leonardus, *Index librorum prohibitorum*, Rome, Paolo Manuzio, 1564, p. 40, 51, 53, 59, 67.

67 - Les autres livres de Castellion et de Melanchthon découverts à Mons sont : Philippe MELANCHTHON, *De prosodia syntaxis*, Haguenau, Johann Setzer, 1526 ; [Philippe MELANCHTHON], *Actorum colloquii Ratisponensi*, Louvain, Jacobus Bathenius pour Martinus Rotarius, 1547 ; Sébastien CASTELLION, *Dialogorum sacrorum libri quatuor*, Cologne, Walther Fabricius, 1562 (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, f. 63r-v).

68 - « Syntaxis Philippi Melancthonis cum Eobani Hessii canonice Hagonie apud Ioannem Secerium 1526 », « Terentius cum scholiis Melancthonis (sic) et Chrisotophori Hegendorphini Antverpie apud Michaellem Hillenium Anno 1534 », « Cicero de Oratore cum com[m]entariis Philippi Melancthonis (sic) Parisiis apud Christianu[m] wecheliu[m] 1527 », « Salustius cum Annotationibus Philippi Melancthonis (sic) Coloniae apud Martinu[m] Gymnicum 1550 », « Officina Ciceronis cum Annotationibus xysti betulli Philippi Melancthonis Erasmi et quorandam aliorum Parisiis apud Thomam Richardum 1562 », « Officia Ciceronis cum prefatione Philippi Melancthonis (sic) », « Aelius Donatus De octo partibus orationum cui adiecta est Philippi Melancthonis (sic) Epistola In fine In Copiam Erasmi et tabule In Rhetor[il]lisibile] eiusdem melancthonis (sic) » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, ff. 63r, 66v, 67r).

Pour comprendre et mesurer l'importance de la saisie des textes d'Érasme, il importe de faire le point sur sa présence dans les différents index et sur ses interdictions antérieures<sup>69</sup>. Les œuvres d'Érasme ne figurent pas dans le premier index des livres interdits compilé par la Faculté de théologie de Louvain et publié en 1546. Le deuxième index de cette faculté, qui accompagnait l'édit de censure de 1550, ne comportait pas non plus de condamnation des œuvres d'Érasme. En 1552, les œuvres d'Érasme sont révisées par le dominicain Jean Henten qui établit quels passages doivent être supprimés. En 1557, le Conseil de Brabant, consulté sur le projet de catalogue des livres interdits que les théologiens de Louvain étaient à nouveau en train de compiler, rend un avis défavorable au bannissement de ses livres. Le légat du pape note qu'un index est en préparation à Rome avec la ferme intention de condamner ses œuvres complètes, mais Philippe II refuse de faire de même. Peu de temps après, en 1558, le troisième index de la Faculté de théologie de Louvain est publié, condamnant uniquement les traductions française et néerlandaise de son *De sarcienda ecclesiae concordia*. En 1559, l'index romain de Paul IV est imprimé et Érasme y est placé parmi les auteurs hérétiques *primae classis* ce qui entraîne la condamnation de toutes ses œuvres. Face aux demandes pressantes d'adoucissement de l'index romain de 1559, une commission de révision est créée en 1563. Les textes d'Érasme font l'objet d'une attention particulière, mais, étant donné la complexité de la révision de ses œuvres, la commission décide de confier le travail d'expurgation aux universités de Paris et de Louvain. Dans le nouvel index romain de 1564, Érasme figure toujours parmi les auteurs de *primae classis*, comme dans l'index de 1559, mais seulement six livres sont spécifiquement interdits car jugés subversifs et contraires à la doctrine catholique : les *Colloquia*, la *Moriae encomium*, la *Lingua*, le *Christiani matrimonii institutio*, le *De interdicto esu carniarum*, ainsi que la traduction italienne de la *Paraphrasis in Evangelium Matthaei*. Les traités religieux d'Érasme sont également interdits, dans l'attente d'une future expurgation qui ne pourra être confiée qu'à la Faculté de théologie de Louvain ou celle de Paris. Seule l'édition des *Adagia*, alors en préparation chez l'imprimeur pontifical Paolo Manuzio, est autorisée. Ces condamnations sont intégralement reprises dans l'index de 1569 qui sert aux émissaires du duc d'Albe lors de leur visite à Mons au printemps 1569<sup>70</sup>.

Parmi les quelque 1 600 titres repris dans l'inventaire montois de 1569, figurent 45 œuvres d'Érasme : 25 écrites par lui, 17 éditions ou traductions de certains de ses

---

69 - Sur cette question, lire Guy VAN CALSTER, « La censure louvaniste du Nouveau Testament et la rédaction de l'Index érasmien expurgatoire de 1571 », dans *Scrinium erasmanum*, dir. Joseph COPPENS, Leyde, E. J. Brill, 1969, vol. II, p. 381-436 ; J. MARTINEZ DE BUJANDA, « Érasme dans les index des livres interdits », dans *Langage et vérité. Études offertes à Jean Claude Margolin par ses collègues, ses collaborateurs, ses élèves et ses amis*, dir. Jean CÉARD, Genève, Droz, 1993, p. 31-47 ; A. DAVILA PEREZ, « La censura erasmista... », art. cité, p. 303-310 ; Alexandre VANAUTGAERDEN, « Jean Henten, premier censeur dans les Pays-Bas, en 1552 à Louvain, des *Opera omnia* d'Érasme », dans *Lectura y culpa en el siglo XVI. Reading and Guilt in the 16<sup>th</sup> Century*, dir. María José VEGA et Iveta NAKLADALOVA, Séville, Servei de Publicacions de la Universitat Autònoma de Barcelona, 2012 p. 109-131 ; R. ADAM, « La fin du rêve ? La circulation des œuvres d'Érasme après le Concile de Trente dans les anciens Pays-Bas et la Principauté de Liège », *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. CXIV, 2019, p. 715-650.

70 - *Index expurgatorius librorum*, Anvers, Christophe Plantin, 1571.

textes ainsi que 3 autres ouvrages contenant au moins une de ses œuvres. Le latin prédomine (42 titres), mais il y a aussi deux traductions en français et une en néerlandais. À l'exception de 3 textes – dans lesquels le nom d'Érasme n'est pas clairement mentionné sur la page de titre – tous les ouvrages érasmiens vendus par les libraires de Mons furent intégrés dans la section des livres interdits. Les ouvrages philologiques et pédagogiques représentent plus des deux tiers des livres d'Érasme découverts à Mons avec des textes tels que les deux éditions des *Adagia* (Anvers, Joannes Grapheus pour Joannes Steelsius, 1535 ; Anvers, Johannes Grapheus pour Joannes Steelsius, 1537), l'édition des *Epistolae aliquot selectae* (Anvers, Joannes Withagius, 1555), les deux éditions des *Apophthegmata* (Paris, Chrestien Wechel pour Jean de Roigny, 1533 ; Paris, Jacques Du Puys, 1556), l'édition de *De civilitate morum puerilium* (Anvers, veuve Jan van der Loe, 1568) ainsi que l'édition des *Colloquia* (Anvers, Anthonis van der Haeghen, 1541)<sup>71</sup>. Parmi les éditions/traductions d'auteurs anciens, se retrouvent trois éditions du *De officiis* de Cicéron (Anvers, Jan van der Loe, 1554 ; Anvers, Joannes Gymnicus, 1556 ; Paris, Thomas Richard, 1562), trois éditions des *Comoediae* de Térence (Anvers, Joannes Steelsius, 1540 ; Anvers, Joannes Steelsius, 1547 ; Bâle, Ludwig Lucius aus der Wetterau, 1565), une édition de Tite Live (Lyon, Sébastien Gryphe, 1554), une édition des *Flores* de Sénèque (Cologne, Walther Fabritius, 1555), une édition des *Tusculanae* de Cicéron (Paris, Thomas Richard, 1562), ainsi qu'une édition de Lucien de Samosate (Anvers, Michiel Hillen, 1525)<sup>72</sup>. Sans surprise, les ouvrages théologiques et religieux sont également présents : deux éditions de son *Novum Testamentum* (Louvain, Thierry Martens, 1519 ; Anvers, Jan Hillen, 1543) ; une de ses *Annotationes* (Bâle, Hieronymus Froben & Nikolaus Episcopius, 1535), sa *Paraphrasis* en latin et en français (Anvers, Marten Meranus pour Joannes Steelsius, 1540-1541 ; Bâle, Ambroise Froben et Aurelius Froben, 1563), les éditions de son *Liber de praeparatione ad mortem* en latin et en français, le *Modus orandi Deum* (Anvers, Joannes Steelsius, s.d.) et ses *Precationes et Exmologesis* (Anvers, s.n., 1542)<sup>73</sup>.

71 - « Eiusdem Adagia Antverpie apud Ioannem Steelsium 1535 », « Eiusdem Epitome Adagiorum Antverpie apud Ioannem steelsium 1537 », « Eiusdem Epistole aliquot selecte per Adrianu[m] Barlandu[m] Antverpie apud Ioannem withagium 1555 », « Eiusdem Apophthegmata Parisiis apud Ioannem Roigny 1533 », « Les Apophthegmes Derasme traduits en Francoys par Lesleu Macault A Paris chez lacques Dupuis 1556 », « Idem Erasmus de Civilitate moru (sic) Antverpie apud viduam Ioannis Loei 1568 », « Erasmi Roterodami colloquoru[m] opus apud Antverpie apud Antonium Duneum 1541 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire », *op. cit.*, ff. 64v-65r, 66r, 68r).

72 - « Officina Ciceronis cum Annotationibus Erasmi Antverpie apud Ioannem Loeum 1554 », « Officina Ciceronis in que prefatur Erasmus Antverpie apud steelsium Ioannem gymnicum 1565 (sic) », « Ciceronis Thusculane questiones cum Annotationibus Ioachimi Camerarii et Erasmi Roterodami Parisiis apud Thomam Richardum 1562 », « Titi Livii Patavini Decas prima In quam prefatio Erasmus Lugduni apud Sebastianu[m] Gryphium 1554 », « Seneca Flores per Erasmum collecti Coloniae apud Gualterum Fabricium 1555 », « Ciceronis Thusculane questiones cum Annotationibus Ioachimi Camerarii et Erasmi Roterodami Parisiis apud Thomam Richardum 1562 », « Eiusdem Dialogi Antverpie apud Michaellem Hilleniu[m] 1565 (sic) » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, ff. 65r, 67f-v).

73 - « Novum Testamentum Erasmo Interprete Lovanii apud Theodoricum Martinum anno 1519 », « Item Antverpie apud Hillenium 1543 », « Eiusdem Paraphrases In Novum testamentu[m] Antverpie apud Ioannem steelsium 1540 », « Eiusdem Annotationes In novum testame[n]tu[m] Basilee apud Frobeniu[m] 1535 », « Les paraphrases Derasme traduits en Francoys A Bale chez Frobenius 1563 », « Idem de preparatione ad mortem », « Eiusdem Precationes », « Eiusdem modus orandi Deum Antverpie apud Ioannem steelsium », « Eiusdem exmologesis sive modus co[n]fitendi Antverpie 1542 » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, ff. 64v, 66r).

Que les libraires établis dans le Hainaut aient continué de proposer autant de titres d'Érasme est une indication claire de la haute estime dans laquelle l'auteur était encore tenu au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, malgré les condamnations de Rome et de certains autres théologiens. Même l'Université de Louvain avait hésité à se joindre à la condamnation de ses œuvres voulue par Rome. Cette situation changea dans les années suivantes, alors que les œuvres d'Érasme étaient éradiquées par les agents de la Contre-Réforme et malgré le projet de Benito Arias Montano de les expurger.

Le sort réservé aux livres prohibés découverts à Mons demeure inconnu, de même que celui des œuvres saisies d'Érasme ou d'autres humanistes. La liste de Mons se termine d'ailleurs par une note de l'inquisiteur en charge des visites et qui revient sur les perquisitions-éclair et sollicite des instructions quant au traitement à réserver aux livres « suspects » et, en particulier, aux ouvrages d'Érasme saisis et qu'il détient en grand nombre dans sa maison<sup>74</sup>. La réponse du duc d'Albe n'est plus conservée. Il est probable que certains furent brûlés. En effet, à sa demande les livres prohibés devaient être détruits par le feu dans les trois mois qui suivirent l'expédition. Le bourgeois tournaisien Nicolas Soldoyer écrit d'ailleurs à la date du 16 juin : « on brusla sur le Marché deux tonneaux pleins de livres erroniques qu'on avoit trouvés dans les boutiques des libraires<sup>75</sup>. » Ces fûts contenaient près de 550 ouvrages, pour la plupart des bibles françaises, des nouveaux testaments ainsi que des psautiers d'origine genevoise, mais apparemment aucune œuvre d'Érasme<sup>76</sup>. L'historien louvaniste Jean Molanus nous rapporte qu'un autodafé fut également organisé à Louvain le 6 juillet<sup>77</sup>. D'autres villes connurent de telles démonstrations symboliques de censure. Maximilien Morillon, vicaire général du cardinal Granvelle, se félicita auprès de son protecteur de l'action spectaculaire du duc d'Albe qui permit, selon lui, de mettre au pas la population et de purger le pays :

« le duc at en toutes villes fait saisir toutes boutiquez de libraires en un mesme jour, que at esté une bonne euvre, et servirat pour expurger le pays et faire loy nouvelle quant aux livres, affin que chacun saiche comme il aurat doersmais à vivre, et que les transgresseurs soient chastiez ainsi qu'il appartient<sup>78</sup>. »

Comme on l'a vu, les listes établies au printemps 1569 furent envoyées à Bruxelles au début de l'été et alimentèrent le travail de la commission chargée de rédiger le nouvel index qui fut imprimé au début de 1570 par Christophe Plantin. L'édit royal imprimé en français, néerlandais et en latin par Plantin en 1570, et ajouté à l'Index de 1570, entérina

---

74 - « Et quid agere debeamus de libris suspectis et precipue Erasmi quod in magno numero domi retuimus » (R. ADAM, « Édition de l'Inventaire... », *op. cit.*, f. 93r).

75 - A. PINCHART (éd.), *Mémoires de Pasquier...*, *op. cit.*, p. 339.

76 - La liste est éditée dans G. MOREAU, « Catalogue des livres brûlés à Tournai... », art. cité, p. 194-213.

77 - Pierre-François-Xavier DE RAM (éd.), *Les quatorze livres sur l'histoire de la ville de Louvain du docteur et professeur en théologie Jean Molanus*, Bruxelles, M. Hayez, 1861, p. 820.

78 - Edmond POULLET (éd.), *Correspondance du cardinal de Granvelle : 1565-1586*, Bruxelles, F. Hayez, 1881, vol. III, p. 523.

la décision de brûler tous les livres qui y étaient interdits dans un délai de trois mois<sup>79</sup>. À ce propos, en 1570, les professeurs de l'université de Douai durent examiner au cours du mois de juin plusieurs questions concernant les normes de l'application de l'Index romain et des ajouts de celui d'Anvers publié en juillet 1570. Parmi celles-ci figurait une demande relative au sort à réserver aux écrits inclus dans l'index : devaient-ils être tous brûlés ou pouvaient-ils être remis au magistrat. La commission exprima l'opinion selon laquelle seuls les textes des hérétiques devaient être détruits par le feu. Le duc d'Albe se rangea à leur avis, rappelant que certains de ces écrits devaient encore être examinés et expurgés<sup>80</sup>. La tâche d'expurgation fut confiée à une centaine de théologiens des universités de Louvain et de Douai. Le document fut finalement publié par Plantin à la fin du mois de juillet 1571 avec un tirage de 750 exemplaires et un financement de Philippe II. Seuls les censeurs (*visitateurs*) désignés par les évêques reçurent un exemplaire, toute copie étant interdite sans autorisation préalable du gouvernement<sup>81</sup>.

En ce printemps 1569, l'humanisme et les humanistes de Mons avaient donc encore un peu d'espoir...

En ce second tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, les agents de la Contre-Réforme dans les anciens Pays-Bas s'attaquèrent ainsi de front à l'héritage intellectuel du prince de l'humanisme. D'ailleurs, les visites-éclair du printemps 1569 révèlent qu'Érasme méritait encore d'être rangé parmi les auteurs les plus lus à cette époque, tout du moins en Hainaut, où ses écrits pédagogiques et littéraires en particulier étaient toujours largement appréciés. Du côté des textes religieux, son édition du *Nouveau Testament* et quelques écrits de piété semblaient continuer de rencontrer les attentes spirituelles de son lectorat. Charles Nauert a d'ailleurs parfaitement démontré que les années 1550 correspondent au déclin de l'influence de l'humanisme chrétien prôné par Érasme, courant spirituel qui avait tant galvanisé la jeune génération d'humanistes et tout autant alarmé les théologiens les plus conservateurs<sup>82</sup>.

La littérature et l'édition de classiques par des humanistes du Nord ainsi que des textes religieux ou des auteurs ouvertement réformateurs furent également visés par les censeurs. Dans ce domaine, furent particulièrement ciblés des écrits touchant la grammaire et la pédagogie, les études scripturaires, la dévotion, la spiritualité ainsi que, plus marginalement, des textes historiques, de médecine ou encore de philosophie. La volonté fut ainsi faite de retirer du marché des auteurs perçus comme remettant en cause l'ordre religieux et social tels que Bonaventure Des Périers, François Habert ou encore

---

79 - *Philippii II Regis Catholici edictum*, Anvers, Christophe Plantin, 1570.

80 - J. MARTINEZ DE BUJANDA (dir.), *Index...*, op. cit., vol. VII, p. 39.

81 - *Index expurgatorius librorum*, Anvers, Christophe Plantin, 1571 (BT 8544 ; USTC 411615).

82 - Cité par Guido MARNEF dans « Erasmus of Rotterdam and His Influence on the Development of the Protestant Reformation in the Southern Netherlands », *Erasmus Studies*, t. XXXVI, 2016, p. 38.

Robert Du Val, pour ne mentionner que des humanistes du Nord. Il importe également de signaler que l'inventaire dressé à Mons semble indiquer que les mesures prohibitives à l'égard des grandes figures de la Réforme que sont Luther et Calvin semblent avoir donné des résultats, les libraires montois n'osant pas mettre leurs œuvres sur leurs étals.

La précision des descriptions des livres faites par les émissaires du duc d'Albe nous permet également de pointer que le marché du livre humaniste à Mons fut alimenté par une forte proportion d'impressions contemporaines, datant des années 1540 et 1560, en provenance de grands centres typographiques tels qu'Anvers et Paris, même s'il convient également de signaler l'existence d'un marché de seconde main. Les historiens du livre que nous sommes déploreront juste que cette liste montoise ne précise pas le nombre d'exemplaires alors en circulation, entravant notre perception du succès potentiel de chaque édition.

Enfin, en guise de conclusion, il importe de noter que la mise en place de la censure livresque sous le règne de Philippe II dans ses possessions *de par-deçà* s'est faite à la confluence de trois influences, l'une romaine avec l'introduction de l'index tridentin, l'autre espagnole, personnalisée par les figures du duc d'Albe et de l'orientaliste Montano, et enfin, plus locale, avec l'appui du clergé des Pays-Bas et des universités de Douai et de Louvain.